

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires de la commune avant de procéder à l'examen et au vote du budget de l'exercice 2025,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025 de la ville, et ce dans les délais prescrits par la loi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **APPROBATION DE LA CREATION D'UNE SOCIETE DEDIEE A LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DU CSR**

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CRÉATION
D'UNE SOCIÉTÉ DÉDIÉE À LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE UNITÉ
DE VALORISATION DU CSR**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-5,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 210,

VU la proposition de prise de participation au moins majoritaire de SEMARDEL dans le capital d'une société anonyme à constituer,

CONSIDERANT qu'avant de rendre effective la prise de participation, en cas d'avis favorable des actionnaires, le Conseil d'administration SEMARDEL sera saisi des conditions précises de l'objet de cette société, de ses statuts, de son pacte d'actionnaires, et de son plan d'affaires et se prononce en fonction de ces éléments dans le cadre fixé par la présente délibération.

Sa 4ème Commission entendue,

Sa 1ère Commission consultée,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE la prise de participation au moins majoritaire de SEMARDEL dans le capital d'une société anonyme à constituer dédiée à la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique du CSR (Combustible Solide de Récupération).

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA SEMARDEL**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE
D'EPINAY SUR ORGE, ADMINISTRATEUR DE LA SEMARDEL POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 54/2023 du 29 juin 2023 portant désignation de Monsieur Vincent Gallet comme représentant de la commune d'Epinay-sur-Orge aux instances délibérantes de la SEMARDEL,

VU le rapport annuel du mandataire de la commune d'Epinay sur Orge, administrateur de la SEMARDEL pour l'année 2023,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du mandataire relatif à l'exercice 2023 de la SEMARDEL ci-annexé, présenté par le représentant de la commune d'Epinay sur Orge au conseil d'administration de la société.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : TRANSFERT DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DU CCAS VERS LA VILLE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
DU CCAS VERS LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24-2005 du 14 octobre 2005 du Conseil d'Administration du CCAS fixant la rémunération des intervenants à l'accompagnement à la scolarité,

VU la délibération n°29-2014 du 5 décembre 2014 portant revalorisation de la rémunération des intervenants à l'accompagnement à la scolarité,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de transférer la mission accompagnement à la scolarité du CCAS vers la Ville,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE que la mission accompagnement à la scolarité sera transférée du CCAS vers la Ville au 1^{er} janvier 2025.

DECIDE de fixer le taux horaire brut de rémunération de l'accompagnement à la scolarité à 24.28 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **CREATION ET AU RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION ET AU RECRUTEMENT
DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite développer l'accueil de stagiaires BAFA au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de recourir aux contrats d'engagement éducatif pour accueillir des personnes en stage BAFA au sein de la collectivité.

PRECISE que la période de stage BAFA est fixée à 14 jours, consécutifs ou non.

DECIDE de fixer le taux de rémunération à un forfait de 42 euros nets par jour, pour un accueil en stage de 7 heures par jour.

DIT que les repas seront à la charge de la collectivité dans la mesure où les fonctions exercées impliquent une présence continue auprès des jeunes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-249102167-20241216-DEL99-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un(e) Adjoint(e) au Directeur des services techniques,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint(e) au Directeur des Services Techniques, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Etre chef de projets sur les projets attribués de la ville, principalement bâtementaires
- Assurer la supervision et l'accompagnement du service bâtiment
- Elaborer et suivre les marchés publics des services techniques, notamment sur la partie bâtementaire
- Remplacer le Directeur des Services Techniques en son absence
- S'assurer d'une démarche qualité dans les réponses et informations données aux habitants
- S'assurer de la mise en application de la transition écologique auprès des services,
- Assurer une veille régulière sur l'évolution de la réglementation, en veillant à sa bonne application.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

DÉCIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'ingénieur territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRÉCISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinaÿ-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

CONSIDERANT que le document unique a été mis en place en 2017 au sein de la collectivité et qu'il convient de le mettre à jour,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

DECIDE d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20241216-DEL101-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre
du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture
le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le
site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE VIABILITE HIVERNALE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE VIABILITE HIVERNALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

VU le plan d'organisation de la viabilité hivernale présentée au conseil municipal du 16 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une astreinte dans le cadre de ce plan d'organisation de la viabilité hivernale,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une astreinte dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale.

DECIDE que les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies dans le plan d'organisation de la viabilité hivernale présenté en conseil municipal.

PRECISE que deux agents seront d'astreinte de viabilité hivernale, chaque semaine, de mi-décembre à mi-mars.

PRECISE que ces deux agents d'astreinte feront partie des services techniques prioritairement et, si besoin, il sera fait appel à du personnel d'autres services municipaux en capacité d'assurer ce type d'astreintes.

DECIDE de fixer les montants d'indemnités d'astreintes comme suit :

- Une semaine complète d'astreinte : 159.20 euros bruts
- Astreinte de nuit en semaine : 10.75 euros bruts. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h00 : 8.60 euros
- Astreinte de week-end : 116.20 euros bruts (du vendredi soir au lundi matin)
- Astreinte le samedi ou une journée de récupération : 37.40 euros bruts
- Astreinte le dimanche ou jour férié : 46.55 euros bruts

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée d'au moins 15 jours francs avant le début de la période.

Si un jour férié tombe en semaine, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoutera le montant du jour férié. Si le jour férié est un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi. Ces montants évolueront en fonction de la législation en vigueur.

En cas de sortie, pendant la période d'astreinte, il sera comptabilisé des heures supplémentaires qui seront rémunérées.

PRECISE que ces montants seront revalorisés en fonction de la législation en vigueur.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **REVALORISATION DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU BONUS ATTRACTIVITE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REVALORISATION DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU BONUS ATTRACTIVITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 18 novembre 2021 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire) pour les filières médico-sociale et sociale;

VU la délibération du 30 septembre 2024 instaurant le bonus attractivité au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024,

VU le budget communal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

DECIDE de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, le montant de la prime de chaque agent sera augmentée de 100€ nets mensuels par un arrêté individuel.

DECIDE de créer une prime spécifique d'attractivité d'un montant de 100€ nets mensuels pour les assistants maternels qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Cette prime subira le même sort que le traitement en cas d'absentéisme pour maladie.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A LA FILIERE TECHNIQUE**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°96-2021 DU 18 NOVEMBRE 2021 RELATIVE
À L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
A LA FILIERE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014.513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017,

VU les délibérations n°85-2020 du 15 décembre 2020 et n°96-2021 du 18 novembre 2021 instaurant le RIFSEEP dans la filière technique,

VU l'avis du comité technique territorial du 2 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les précédentes délibérations pour mettre à jour les montants relatifs au cadre d'emploi des techniciens et y intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet de la filière culturelle ;
- dont le versement de l'IFSE est effectué au prorata du temps de travail et du temps de présence de l'agent selon une périodicité mensuelle ;

AUTORISE Madame la Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés à chaque agent dans les limites fixées par les textes.

DIT que le versement de l'IFSE :

- Est maintenu en intégralité pendant les congés annuels, pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
- Suit le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, faisant suite à un accident de service, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

DIT que l'IFSE est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum pour les agents logés par nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeurs ou Responsable de service	46 920	32 850
Groupe 2	Adjoint au directeur	40 290	28 200

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum pour les agents logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur ou responsable de service	19 660 €	13 760
Groupe 2	Adjoint au directeur/responsable de service, responsable d'équipe, référent de structures, chargé de missions ...	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Surveillance des travaux d'équipements de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public, conseiller technique ...	17 500 €	12 250 €

• Cadre d'emplois des agents territoriaux de maîtrise

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum pour les agents logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service ou adjoint, responsable d'équipe, référent de structure ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Surveillance des travaux d'équipements de réparation et d'entretien, Gestionnaire technique, ...	10 800 €	6 750 €

• Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum pour les agents logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service ou adjoint, responsable d'équipe, référent de structure, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent polyvalent des espaces verts, agent d'entretien des bâtiments, agent polyvalent de voirie, agent de restauration, gardien, ...	10 800 €	6 750 €

L'indemnité est versée mensuellement dans la limite des plafonds annuels précisés par les arrêtés ministériels.

DIT que le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction,
- En cas de changement de grade suite à une promotion,
- Au minimum tous les quatre ans au vu de l'expertise acquise par l'agent.

DIT que l'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées aux bénéficiaires des cadres d'emplois cités ci-dessus, à l'exception des indemnités horaires pour travail supplémentaire ou astreinte, des indemnités de travail normal de nuit, de dimanche ou jour férié et de la prime annuelle (avantages acquis avant 1984).

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **RECRUTEMENT DE VACATAIRES A L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE VACATAIRES
A L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prévoir le recrutement ponctuel de vacataires pour contribuer au bon fonctionnement de l'Espace Culturel Simone VEIL,

CONSIDERANT qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des vacataires, pour contribuer au bon fonctionnement de l'Espace Culturel Simone VEIL.

DECIDE de fixer le taux de rémunération de la vacation à :
13 euros bruts de l'heure.

PRECISE qu'une vacation sera égale à une heure.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20241216-DEL105-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **INSTITUTION D'UNE GRATIFICATION AU BENEFICE DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS EN STAGE POUR UNE DUREE DE PLUS DE DEUX MOIS**

**DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE GRATIFICATION AU BENEFICE DES ETUDIANTS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS EN STAGE POUR UNE DUREE
DE PLUS DE DEUX MOIS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2024 fixant le montant de la gratification pour les stagiaires,

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle aux étudiants,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Mairie d'Epinay-Sur-Orge de prévoir une gratification pour les stagiaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis en stage à la Mairie d'Epinay-Sur-Orge pour une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

PRECISE que la gratification sera égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, calculée en fonction des heures de présence en stage au sein de la collectivité. Elle sera versée mensuellement.

PRECISE que son montant évoluera avec la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20241216-DEL106-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREPLIN JEUNE CITOYEN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREMPLIN JEUNE CITOYEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les jeunes dans leur projet d'autonomie, en complément du dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen »

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'engagement citoyen des jeunes spinoliens auprès des associations de la commune et de la municipalité

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les conditions d'attribution d'une aide financière complémentaire de cinquante euros pour les jeunes de quinze à dix-sept ans, de cent euros pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.

DIT que cette aide sera attribuée aux premiers jeunes spinoliens de 15 à 25 ans effectuant plus de la moitié des heures d'engagement bénévole auprès de la collectivité ou d'une association spinolienne, définies par le dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen », à concurrence du budget prévu chaque année, fixé par décision du Maire, et inclus au budget.

DIT que le jeune demandeur de cette aide doit satisfaire aux exigences précisées dans la convention entre le jeune et la municipalité :

DIT qu'une seule mission sera primée par la collectivité entre les quinze et dix-sept ans du jeune et une unique mission sera primée par la collectivité entre les dix-huit ans et les vingt-cinq ans du jeune.

DIT qu'une unique mission sera primée par année civile.

DIT que la date de dépôt du dossier complet sera l'unique date de référence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le
site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **ELARGISSEMENT DES CATEGORIES DES DIPLOMES VALORISES LORS DE LA CEREMONIE DES BACHELIERS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT
DES CATEGORIES DE DIPLOMES VALORISES
LORS DE LA CEREMONIE DES BACHELIERS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser les jeunes ayant obtenus un diplôme de niveau 3 ou 4

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les conditions d'accès à la cérémonie des Bacheliers.

DIT que la personne doit avoir obtenu un diplôme de niveau 3 ou 4 dans l'année civile en cours, une attestation de réussite ou équivalent faisant foi.

DIT que la personne doit être âgée de moins de 25 ans lors de la réussite du diplôme.

DIT qu'un unique diplôme par individu pourra être valorisé dans son parcours d'étude.

DIT que le nombre de diplômes seront valorisé par année sera fixé par décision du maire, en fonction du nombre de participants de l'année N-1, la date de dépôt du dossier complet sera l'unique date de référence pour l'attribution des places.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le
site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DU BOIS DE PETIT VAUX**

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU BOIS DE PETIT VAUX**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de rédiger un document cadre pour une utilisation harmonieuse et partagée de cet espace, tout en veillant à la protection de la biodiversité, de l'environnement et du patrimoine.

Le Conseil Municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Bois de Petit Vaux ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le
site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2019 et modifié le 26 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation associant la population durant son élaboration,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 prenant acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ledit PADD notamment au regard de l'adoption du SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile de France – Environnemental) par le Conseil Régional en date du 11 septembre 2024 et de l'arrêt de la ZAC de la Croix Ronde,

CONSIDÉRANT la prise en compte des remarques formulées par les personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la réunion qui s'est tenue en mairie en date du 20 novembre 2024,

VU le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), mis à jour, tel qu'annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir débattu et délibéré,

- à l'unanimité

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : ZAC DE LA CROIX RONDE - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MEDIATION AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

ZAC DE LA CROIX RONDE
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE MÉDIATION
AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le Code de Justice Administrative,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°46-2010 du conseil municipal, en date du 17 juin 2010, prenant acte du bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix Ronde,

VU la délibération n°60-2010 du conseil municipal, en date du 25 juin 2010, retenant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur de la ZAC de la Croix Ronde et autorisant le Maire à signer le traité de concession,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde signé le 16 octobre 2010,

VU la délibération n°75-2010 du conseil municipal, en date du 07 octobre 2010, apportant des compléments à la délibération n°46/2010 rappelée ci-dessus,

VU le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 substituant l'établissement public Grand Paris Aménagement à l'AFTRP,

VU la délibération n°50-2019 du conseil municipal, en date du 20 juin 2019, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU l'avenant n°1, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2023, signé le 13 octobre 2023, prorogeant la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024,

VU la requête indemnitaire pour préjudices subis, déposée par Grand Paris Aménagement auprès du Tribunal administratif de Versailles, enregistrée sous le n°2307597-2, en date du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT, dans ce cadre, l'accord des parties pour tenter une médiation en vue de trouver une issue rapide et définitive au litige,

VU les ordonnances n°2400631-15 en dates du 24 janvier et du 24 juin 2024, par lesquelles Monsieur Thibault ADELIN-DELVOVE a été désigné en qualité de médiateur pour une durée de 3 mois, renouvelé une fois dans ses missions pour la même période,

CONSIDÉRANT les différentes réunions et les différents échanges ayant pu avoir lieu dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé avec pour objet de mettre un terme définitif au différend qui oppose les parties au titre du traité de concession pour la réalisation de la ZAC de la Croix Ronde et de définir les obligations réciproques de chacune d'elles en vue d'encadrer les conditions et modalités juridiques, financières et opérationnelles de clôture de la concession d'aménagement attribuée par la commune d'Épinay-sur-Orge à Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

VU le projet de protocole d'accord de médiation finalisant un accord global, tel qu'annexé à la présente, constituant donc un accord de médiation au sens des articles L213-1 et suivants du Code de Justice administrative et une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 26 voix pour
6 voix contre

APPROUVE les termes du protocole d'accord de médiation relatif à la ZAC de la Croix Ronde, dans le cadre de la requête indemnitaire introduite par Grand Paris Aménagement auprès du Tribunal administratif de Versailles en date du 14 septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

The image shows the official seal of the Municipality of Épinay-sur-Orge, located in the Essonne department. The seal is circular and features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-ORGE' and 'ESSONNE'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **ZAC DE LA CROIX RONDE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT**

**ZAC DE LA CROIX RONDE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2
AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°46-2010 du conseil municipal, en date du 17 juin 2010, prenant acte du bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix Ronde,

VU la délibération n°60-2010 du conseil municipal, en date du 25 juin 2010, retenant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur de la ZAC de la Croix Ronde et autorisant le Maire à signer le traité de concession,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde signé le 16 octobre 2010,

VU la délibération n°75-2010 du conseil municipal, en date du 07 octobre 2010, apportant des compléments à la délibération n°46/2010 rappelée ci-dessus,

VU le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 substituant l'établissement public Grand Paris Aménagement à l'AFTRP,

VU la délibération n°50-2019 du conseil municipal, en date du 20 juin 2019, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT, selon l'article 30 dudit traité, que la durée initialement prévue de treize (13) ans peut être prorogée par voie d'avenant afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux et constructions de l'opération,

VU l'avenant n°1, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2023, signé le 13 octobre 2023, prorogeant la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger de nouveau ladite durée jusqu'au 30 juin 2025,

VU le projet d'avenant n°2 au traité de concession, annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 26 voix pour
6 voix contre

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

The image shows the official seal of the Municipality of Épinay-sur-Orge, Essonne. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE" at the top and "ESSONNE" at the bottom. Inside the seal is a central emblem featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA VILLE 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET VILLE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/2024 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal pour prendre acte de son exécution réelle,

CONSIDÉRANT les difficultés financières rencontrés par le Centre communal d'action sociale

CONSIDÉRANT la nécessité de lui verser une avance de subvention pour faire face à ses dépenses

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 26 voix pour
6 voix contre

ADOpte la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2024. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2024	DM 2
011	Charges à caractère général	3 817 569,26 €	
012	Charges et frais de personnel	7 900 000,00 €	
014	Atténuation de produits	328 835,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	946 233,00 €	200 000.00€
66	Charges financières	321 638,00 €	
67	Charges exceptionnelles	455 751.00€	
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 117,74 €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	
042	Amortissement des immobilisations	1 251 562.00 €	
	TOTAL DEPENSES	15 036 706,00 €	200 000.00€

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2024	DM 2
002	Résultat exercice antérieur reporté	- €	
013	Atténuation de charges	108 500,00 €	
70	Produits des services	1 545 626,00 €	200 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 083 116,00 €	
731	Fiscalité locales	8 899 500,00 €	
74	Dotations et participations	2 318 100,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	160 300,00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	
78	Reprise sur provisions	442 163,06, €	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	474 400,94,00 €	
	TOTAL RECETTES	15 036 706,00 €	200 000,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinaÿ-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

18 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

18 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETARE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS
POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2321-3 et L2322-4,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il fixe les tarifs des services publics communaux et les redevances d'occupation du domaine public.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que mentionnés ci-dessous :

CONCESSIONS FUNERAIRES		
TYPE DE CONCESSION		Tarifs au 1er janvier 2025
Concessions funéraires	Personne mineure – durée unique 30 ans	145,00 €
	Pour 15 ans	200,00 €
	Pour 30 ans	420,00 €
	Pour 50 ans	1 400,00 €
Concessions du columbarium	Pour 5 ans	380,00 €
	Pour 15 ans	845,00 €
	Pour 30 ans	1 195,00 €
Concessions Cavurnes	Pour 50 ans	2 011,00 €
	Pour 15 ans	110,00 €
	Pour 30 ans	210,00 €
	Pour 50 ans	410,00 €

FIXE les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que mentionnés ci-dessous :

TARIF PARTICULIER SPINOLIEN						
SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE						
		dès sept. 2024	Réservations arrivant à compter du 1er janvier 2025			
	Capacité		3%			
Salle de la Gilquinière	100 pers.	300 €	309 €			
Salle de l'Eldorado	45 pers.	158 €	163 €			
Salle de Sillery	30 pers.	105 €	108 €			
Cuisine		55 €	57 €			
SALLES DES TEMPLIERS CAVOM						
CAVOM 1 jour	100 pers.	700 €	721 €			
CAVOM 2 jours	100 pers.	950 €	979 €			
TARIF PARTICULIER HORS COMMUNE						
SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE						
		dès sept. 2024	Réservations arrivant à compter du 1er janvier 2025			
	Capacité		3%			
Salle de la Gilquinière	100 pers.	500 €	515 €			
Salle de l'Eldorado	45 pers.	225 €	232 €			
Salle de Sillery	30 pers.	150 €	155 €			
Cuisine		55 €	57 €			
SALLE DES TEMPLIERS CAVOM						
CAVOM 1 jour	100 pers.	850 €	876 €			
CAVOM 2 jours	100 pers.	1 150 €	1 185 €			
ENTREPRISES COMMERCIALES SPINOLIENNES (nouveaux tarifs particuliers spinoliens + 20%) : domiciliées à Epinay ou Syndic de copropriété spinolienne						
SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE						
		dès sept. 2024	Réservations arrivant à compter du 1er janvier 2025			
	Capacité		nouveau tarif			
Salle de la Gilquinière	100 pers.	300 €	369 €			
Salle de l'Eldorado	45 pers.	158 €	163 €			
Salle de Sillery	30 pers.	105 €	108 €			
Cuisine		55 €	57 €			
SALLE DES TEMPLIERS CAVOM						
CAVOM 1 jour	100 pers.	700 €	721 €			
NOUVELLES SALLES						
			1/2 journée	journée	soirée	journée + soirée
ECSV Salle Polyvalente	100 pers.		600 €	950 €	700 €	1 500 €
ECSV Auditorium avec technicien	80 pers.		450 €	750 €	550 €	1 200 €
ECSV Auditorium avec technicien + salle polyvalente	80 pers.		950 €	1 600 €	1 000 €	2 400 €
salle des Fêtes Pompidou avec technicien	250 pers.		600 €	950 €	700 €	1 500 €

ENTREPRISES COMMERCIALES HORS COMMUNE (nouveaux tarifs particuliers Hors commune + 20%)

SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE

		sept. 2024	Réservations arrivant à compter du 1er janvier 2025
	Capacité	Tarif à la journée	nouveau tarif
Salle de la Gilquinière	100 pers.	500 €	515 €
Salle de l'Eldorado	45 pers.	225 €	232 €
Salle de Sillery	30 pers.	150 €	155 €
Cuisine		55 €	57 €
SALLE DES TEMPLIERS CAVOM			
Salle des Templiers CAVOM	100 pers.	850 €	876 €

NOUVELLES SALLES> tarifs entreprises spinoliennes + 15%		1/2 journée	journée	soirée	journée + soirée
ECSV Salle Polyvalente	100 pers.	690 €	1 093 €	805 €	1 725 €
ECSV Auditorium avec technicien	80 pers.	518 €	863 €	633 €	1 380 €
ECSV Auditorium avec technicien + salle polyvalente	80 pers.	1 093 €	1 840 €	1 150 €	2 760 €
salle des Fêtes Pompidou avec technicien	250 pers.	690 €	1 093 €	805 €	1 725 €

Pour les nouvelles salles :

1/2 journée	8h30-12h30
	14h-18h
journée	8h30-18h
soirée	17h-22h30

FIXE les tarifs de la restauration municipale à compter du 6 janvier 2025, tels que mentionnés ci-dessous :

RESTAURATION MUNICIPALE (Prix de la pause méridienne (2 heures) avec repas	
A	0,65 €
B	2,25 €
C	3,10 €
D	3,80 €
E	4,50 €
F	5,20 €
G	5,95 €
H	6,35 €
I	6,55 €
J	6,80 €
HORS COMMUNE	7,10 €
PANIER REPAS	1,10 €
INSTITUTEUR - PERSONNEL	5,20 €

FIXE les tarifs des services périscolaires à compter du 6 janvier 2025, tels que mentionnés ci-dessous : (les tarifs sont journaliers sauf indication contraire mentionnée)

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDIS : journée (repas non compris)	
A	2,2
B	3,6
C	4,65
D	6,25
E	7,2
F	8,65
G	9,95
H	11,35
I	12,55
J	13,5
HORS COMMUNE	19,5

ACCUEIL DE LOISIRS - ½ JOURNEE VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDI : (repas non compris)	
A	1,15
B	1,85
C	2,3
D	3,15
E	3,6
F	4,35
G	5
H	5,7
I	6,35
J	6,75
HORS COMMUNE	9,8

ACCUEIL DE LOISIRS - VEILLEES - VACANCES SCOLAIRES	
A	0,45
B	0,75
C	1
D	1,3
E	1,5
F	1,8
G	2,05
H	2,35
I	2,65
J	2,85
HORS COMMUNE	4,05

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES - NUITEEES	
A	0,95
B	1,5
C	1,95
D	2,6
E	3
F	3,6
G	4,1
H	4,75
I	5,25
J	5,55
HORS COMMUNE	8,15

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES - PETIT DEJ'	
A	0,65
B	2,25
C	3,1
D	3,8
E	4,5
F	5,2
G	5,95
H	6,35
I	6,55
J	6,8
HORS COMMUNE	7,1

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES TARIF SEJOUR (1 JOURNEE ACM + 2 REPAS + 1 PETIT DEJ' + 1 NUITEE)	
A	0,65
B	2,25
C	3,1
D	3,8
E	4,5
F	5,2
G	5,95
H	6,35
I	6,55
J	6,8
HORS COMMUNE	7,1

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE MATERNEL - matin	
Quotient A	0,95
Quotient B	1,15
Quotient C et D	1,25
Quotient supérieur à D	1,35

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE MATERNEL - soir	
Quotient A	0,95 €
Quotient B	1,15 €
Quotient C et D	3,15 €
Quotient supérieur à D	4 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE ELEMENTAIRE - matin	
Quotient A	0,95 €
Quotient B	1,25 €
Quotient supérieur à B	1,35 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE ELEMENTAIRE - soir	
Quotient A	0,95 €
Quotient B	1,25 €
Quotient supérieur à B	1,35 €

ACCUEIL ELEMENTAIRE APRES L'ETUDE SURVEILLEE (17h45-18h45)	
Quotient A	0,45 €
Quotient B	0,50 €
Quotient supérieur à B	0,70 €

ETUDES SURVEILLEES ÉLÉMENTAIRE : (16h30 –17h45)		
Forfait mensuel sans vacances scolaires (septembre, novembre, janvier, mars, mai, juin)		
	Mois complet	Demi mois
pour 1 enfant	29,90	16,55
pour 2 enfants	21,80	12,15
pour 3 enfants	19,50	11,10

ETUDES SURVEILLEES ÉLÉMENTAIRE : (16h30 –17h45)		
Forfait mensuel avec vacances scolaires (octobre, décembre, février, avril)		
	Mois complet	Demi mois
pour 1 enfant	15,05	8,70
pour 2 enfants	10,95	6,35
pour 3 enfants	9,85	5,75

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	
La séance	1,05 €

MAINTIENT les tarifs des encarts publicitaires dans les publications municipales à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que mentionnés ci-dessous :

ENCARTS PUBLICITAIRES	
Page entière quadrichromie	900,00 € H.T. (Format 200 mm x 270 mm)
1/2 page quadrichromie	600,00 € H.T. (Format 200 mm x 120 mm)
1/4 de page quadrichromie	350,00 € H.T. (Format 100 mm x 120 mm)
1/8 de page quadrichromie	275,00 € H.T. (Format 100 mm x 60 mm)
1/10 de page quadrichromie	165,00 € H.T. (Format 100 mm x 45 mm)

MAINTIENT les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que mentionnés ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
TYPE D'OCCUPATION	Tarifs au 1^{er} janvier 2025
Occupation du domaine public pour travaux	
Echafaudage divers (ravalement...)	2,10 €/ml/jour
Neutralisation de stationnement	Forfait 22,00 €/jour/place de stationnement de 5m
Pose de matériel et engin de chantier (baraque de chantier, compresseur, nacelle...)	10,50 €/jour (Forfait qui comprend la neutralisation de stationnement, et la clôture de chantier)
Grue (saillie surplombant l'espace public)	6,30 €/m ² /mois
Clôture de chantier	0,60 €/ml/jour
Dépôt de matériaux dont big-bags	Forfait 10,50 €/jour
Bennes	21,00 €/benne/jour
Emprise chantier – entrave circulation sur trottoir	1,00 €/m ² /jour
Emprise chantier – entrave circulation sur chaussée	2,50 €/m ² /jour
Occupation du domaine public à des fins commerciales	
Bureau de vente immobilière	350,00 €/mois
Véhicule de promotion commerciale	16,00 €/jour
Stationnement privatisé pour commerce et transfert de fond	549,00 €/place/an
Occupation du domaine public pour activité commerciale (terrasse, exposition de véhicules...)	Si >25m ² : 5,50 €/m ² /jour ou 11,00 €/m ² /mois ou 16,50 €/m ² /an
Camion vente	Forfait 16,00 €/jour Forfait Parc des Templiers : 21,00 €/jour

Marché couvert	Sous la halle : 2,00 € le ml/jour Autour de la halle : 1,00 € le ml/jour Espace bar sous la halle entreprise locale : forfait 16,00 € Espace bar sous la halle entreprise extérieure : forfait 30,00 €
Exposants et artisans dans le cadre d'évènements communaux (marché de Noël, marché des printanières...)	Spinoliens : Forfait 16,00 €/jour ou 8,00 €/1/2 journée Non Spinoliens : Forfait 31,50 €/jour ou 16,00 €/1/2 journée
Vente par des particuliers (vide-greniers, brochantes...)	16,00 €/2m pour les Spinoliens 21,00 €/2m pour les Non-Spinoliens
Occupation du domaine public à des fins événementielles	
Forains	1,90 €/m ²
Cirque et théâtre de plein air	Cirque et théâtre de moins de 300 m ² : 85,00 € Cirque et théâtre de plus de 300 m ² : 317,00 €
Événementiel divers occupant le domaine public (fête des voisins...) à but non lucratif	Exonération
Tournage de films (professionnels)	450,00 €/jour

MAINTIENT les tarifs des activités proposées par le service Jeunesse à compter du 6 janvier 2025, tels que mentionnés ci-dessous :

TARIFS DES SORTIES, Point Jeune 11-17ans.						
Quotient \ Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B	2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
C	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D	2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E	3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €
Hors commune scolarisé à Epinay	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. A concurrence de 35 €
TARIFS DES ACTIVITES = Adhésion forfaitaire annuelle						
A	10,00 €					
B	13,00 €					
C	16,00 €					
D	19,00 €					
E	22,00 €					
Hors commune scolarisé à Epinay	30,00 €					
EXT	40,00 €					

TARIFS DES SORTIES, 15-25 ans.						
réels Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
		0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. A concurrence de 35 €

MAINTIENT le tarif de l'abonnement annuel à la médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que mentionné ci-dessous :

ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE MUNICIPALE	
Emprunt de documents	gratuite
Consultation sur place	gratuite

MAINTIENT les tarifs des spectacles municipaux, tels que mentionnés ci-dessous :

SPECTACLES DE LA SAISON 2024-2025	
Tarif plein	10,00 € €
Tarif réduit (personnes mineures, étudiants âgés de moins de 23 ans et personnes bénéficiant des <i>minima</i> sociaux)	5,00 €
Pass culture 4 spectacles	35,00 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2025.

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 19 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC 2024

Date de publication sur le site Internet

1 8 DEC 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme LEQUEUX, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, Mme GAUDRY**

ABSENTS : **M. DIDRY**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Anne CHABRILLAT**

OBJET : **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le budget de la commune de l'année en cours,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir engager, liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant adoption du budget principal 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations, notamment dans la limite du quart des crédits ouverts sur chacun des chapitres budgétaires de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que le remboursement des annuités d'emprunts n'est pas concerné par cette mesure, les dépenses correspondantes, revêtant un caractère obligatoire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré

- à l'unanimité,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme pour les opérations définies dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP + DM 2024	Autorisation (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	706 133,18 €	176 533.30 €
204 - Subventions d'équipement versées	48 587.58 €	12 146.90 €
21 - Immobilisations corporelles	2 448 049.42€	612 012.35 €
23 - Immobilisations en cours	3 067 288.42 €	766 822.10 €
TOTAL	6 270 058.60 €	1 567 514.65€

DIT que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs seront liquidées et mandatée dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

DIT que les crédits ouverts par anticipation seront repris et inscrits au budget principal 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20241216-DEL115-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024